



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Tarifs activités périscolaires

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept juin dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Vallon.

Pour : 28
Abstentions :
Contre :

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (Pouvoir à Mme Bayle), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Mazeyrat (pouvoir à M. Michel), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Absents : M. Chezeau.

Secrétaire : Mme Bayle

Par délibération N° 64 du 7 juin 2021 et N° 122 du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Suite au transfert de la compétence restauration collective à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, il convient de préciser que ces tarifs concernent les activités qui se déroulent le matin de 7h30 à 8h30, sur le temps de midi de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME les tarifs annuels ci-dessous des activités périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Enfant domicilié sur la commune : 50 euros par an
- Soit en fonction du quotient familial :

<u>Tranches</u>	<u>Tarifs</u>
TR 1 : de 0 à 475 €	41 €
TR 2 : de 476 à 580 €	44 €
TR 3 : de 581 à 780 €	47 €
TR 4 : plus de 781 €	50 €
- Enfant non domicilié sur la commune (hors classe ULIS) : 80 €

PRÉCISE que ces tarifs concernent les activités qui se déroulent le matin de 7h30 à 8h30, sur le temps de midi de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

